

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

Du Conseil communal de REISDORF

Séance du conseil communal du 22 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 08 octobre 2020

Date de la convocation des conseillers: 08 octobre 2020

Présents M.M. Jean-Pierre SCHILTZ, bourgmestre ;
Anouk HIENTGEN, Patrik NIPPERTS, échevins ;
Hélène DIEDERICH, Jean-Paul DIMMER, Daniel MANDER, Sonia MARQUES DE
OLIVEIRA, Antoine VESQUE, conseillers ; Alain KREMER, secrétaire communal ;

Absents: a) excusé néant
b) sans motif néant

Point de l'ordre du jour: No. 2

Approbation du PAP NQ « In der Oicht » à Reisdorf

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet d'aménagement général de la commune de Reisdorf (PAG) approuvé par le Ministre ayant la protection de la Nature dans ses attributions en date du 30 avril 2014 et par le Ministre ayant l'aménagement communal et le développement urbain dans ses attributions en date du 23 octobre 2014 ;

Vu le projet d'aménagement particulier « In der Oicht » à Reisdorf, présenté par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl. pour compte de la société « Romabau » de Weiswampach ;

Vu l'avis au sujet du projet d'aménagement particulier (PAP) « In der Oicht » à Reisdorf (Réf. : 18898/64C), émise par la Cellule d'Evaluation du Ministère de l'Intérieur dans sa séance du 03 août 2020 ;

Vu le projet d'aménagement particulier Nouveau Quartier « In der Oicht » à Reisdorf, modifié sur base de l'avis de la cellule d'évaluation et d'une réclamation entré le 28 juillet 2020 ;

Le projet vise l'aménagement de dix-huit lots destinés à la construction de dix-huit maisons unifamiliales. Le projet prévoit une surface totale (brut) de 1,13 Ha, subdivisée en une surface privative de 0,72 Ha et une surface à céder au domaine public de 0,41 Ha.

Par scrutin nominal

A l'unanimité des voix

Le conseil communal décide

- 1) d'approuver le projet d'aménagement particulier modifié concernant des fonds sis à Reisdorf au lieu-dit « In der Oicht » à Reisdorf, présenté par le bureau d'études Zeyen+Baumann sàrl.

pour compte de la société « Romabau » de Weiswampach, en tenant compte de l'avis de la Cellule d'Évaluation émise dans sa séance du 03 août 2020 (Réf. : 18898/64C)

- 2) Comme la cession, prévue par l'article 34 de la loi modifiée du 19 juillet 2004, dépasse le quart de la surface totale du PAP, le conseil communal n'est pas en mesure de demander une indemnité compensatoire. Les modalités de la cession seront définies par une convention entre la commune et le maître de l'ouvrage ;

Prie l'Autorité Supérieure de bien vouloir approuver la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme
Reisdorf, le 28 octobre 2020

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

